

N°2017-12-11

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 décembre 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2017-12-01 et 02) et

M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE (sauf délibérations n°2017-12-01 à 08), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibérations n°2017-12-01 à 09 – pouvoir Mme Sonia BRAU), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2017-12-01 à 09), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Philippe BRILLAULT,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
Mme Magali LAMIR
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
M. François LAMBERT,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Sonia BRAU**

Date de convocation : 28 novembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 6 décembre 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées s'inscrivant dans le cadre des conventions partenariales relatives aux contrats d'exploitation des réseaux de bus de Versailles Grand Parc et de Vélizy-Villacoublay. Résiliation de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay. Avenant n° 1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le CCAS de la commune de Versailles portant sur la durée de la convention.**

M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-2° ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du Conseil du STIF du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2009/1062 du Conseil du STIF du 9 décembre 2009 relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale du réseau de Vélizy ;

Vu la délibération n° 2017-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 portant sur la convention entre la communauté d'agglomération et la commune de Vélizy-Villacoublay définissant les modalités de diffusion et de facturation du titre de transport Pass'local à destination des personnes âgées et s'inscrivant dans le cadre de la convention partenariale relative à la conclusion du contrat d'exploitation du réseau de bus de Vélizy-Villacoublay (2017-2020) ;

Vu la délibération n° 2017-03-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 mars 2017 portant sur l'organisation des mobilités urbaines sur le territoire de Versailles Grand Parc dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) du réseau de bus de Versailles Grand Parc :

- renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc - Le Chesnay »,
- renouvellement des conventions entre la communauté d'agglomération et les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles portant sur le titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission des déplacements du 7 novembre 2017.

- Ile-de-France Mobilités, anciennement appelé Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), est l'autorité organisatrice des transports en Île-de-France. Actrice principale au sein du réseau, elle organise, décide, investit et innove pour améliorer la mobilité et le service rendu aux voyageurs.

Dans ce cadre, elle détient et exerce seule la compétence tarifaire relative à ces transports sur l'ensemble du territoire d'Ile-de-France.

Aussi, Ile-de-France Mobilités a fait évoluer son dispositif Pass'Local (carte et coupon), permettant aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'apporter une aide au transport à certains de leurs administrés de diffuser ce titre de transport. Le Pass'Local constitue un titre de transport à prix préférentiel pour les seniors délivré par les communes dont le financement est réparti entre l'utilisateur et sa commune.

Les nouveaux principes qui encadrent le Pass'Local sont désormais les suivants :

- facturation à la validation, sans plafonnement de la mobilité,
- centralisation de la gestion via le groupe d'intérêt économique (GIE) « Commutitres »,
- conventionnement entre la collectivité et le GIE « Commutitres » indépendant des conventions partenariales,
- périmètre de validité du titre de transport au choix des collectivités.

Ce nouveau dispositif est accessible aux collectivités qui le souhaitent dès le 1^{er} janvier 2018.

- Ce nouveau dispositif va impacter certaines communes membres de Versailles Grand Parc ayant mis en place le Pass'Local au bénéfice des personnes âgées de plus de 65 ans. Le rôle de l'intercommunalité est de gérer le Pass'Local pour le compte des communes moyennant refacturation à ces dernières.

○ La commune de Vélizy-Villacoublay souhaitant intégrer ce nouveau dispositif dès le 1^{er} janvier 2018, il est donc proposé au Conseil communautaire de résilier la convention relative au titre de transport Pass'Local, passée entre la ville et Versailles Grand Parc, dont la durée était portée jusqu'au 31 décembre 2020. La commune de Vélizy-Villacoublay passera désormais en direct avec le GIE Commutitres, sans passer par la communauté d'agglomération.

o S'agissant des communes de Versailles, Rocquencourt et Le Chesnay, pour lesquelles l'incidence directe du nouveau dispositif consisterait à passer à une facturation à la validation réelle sans forfaitisation et étant donné les délais de prévenance trop courts pour engager les centres communaux d'action sociale (CCAS) dans une telle décision, Versailles Grand Parc maintient pour 2018 les dispositions actuelles définies dans le cadre des conventions passées en 2017 avec ces communes.

En outre, la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le CCAS de la ville de Versailles arrivant à échéance au 31 décembre 2017, il est proposé au Conseil communautaire de prolonger d'un an la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2018, à travers un avenant n° 1. Pour mémoire, le Pass'Local de Versailles concerne les lignes régulières du réseau Versailles Kéolis. Le CCAS, dans le cadre de l'avenant n° 1 pour l'année 2018, se verra facturé par l'intercommunalité.

Les dispositions définies dans le cadre des conventions entre Versailles Grand Parc et les CCAS des communes de Rocquencourt et du Chesnay, dont le terme est le 31 décembre 2020, restent inchangées.

En conséquence, la délibération suivante, est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de résilier la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay relative au titre Pass'Local, à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- 2) d'approuver l'avenant n°1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Versailles relative au titre Pass'Local, portant sur une prolongation d'un an du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention susmentionnée et tous actes et documents y afférents ;
- 4) d'imputer la dépense au chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 6718 : « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et la recette au chapitre 77 : « produits exceptionnels », nature 7718 : « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », fonction 815 : « déplacements ». Cette opération est sans incidence financière pour l'intercommunalité.


M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.


Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix
est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. de Saint-Sernin et 1 abstention de M. Siméoni).

Pour le Président,
Par délégué,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Plateforme **Contrôle de Légalité**
IXBUS[®] **Compte-rendu d'horodatage de**
l'acte n° : 2017-12-11

Résumé de l'acte : Titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées s'inscrivant ...

Date de décision : 05/12/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 11/12/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20171205-2017-12-11-DE

Pièces jointes :

2017-12-11 - Pass' local avenant 1.pdf

ANNEXE 2017-12-11 - Pass' local avenant 1.pdf

Historique :

11/12/2017 17:09:41	Reçu	Armelle Salvador
11/12/2017 17:11:15	En cours de transmission	
11/12/2017 17:12:12	Transmis en Préfecture	
11/12/2017 17:15:31	Accusé de réception reçu	